



MAIRIE DE SALMBACH

SAMEDI 23 AVRIL 2022 à 11h00 heures
Salle de la mairie à SALMBACH

VENTE PAR ADJUDICATION DE BOIS DE CHAUFFAGE EN GRUMES ET LOTS DE FOND DE COUPES

Conditions de vente

La vente a lieu aux enchères verbales en application des CLAUSES GENERALES DES VENTES DE BOIS AUX PARTICULIERS (Document 9200-11-CCG-BOI-005), du REGLEMENT NATIONAL D'EXPLOITATION FORESTIERE approuvé en date du 28 novembre 2007 et des clauses particulières du lot.

Le non-respect des clauses générales, des clauses particulières propres à la vente, ainsi que du règlement national d'exploitation forestière, est sanctionné d'une pénalité de 90 euros TTC redevable à l'ONF.

- Article 1 :** Ne font partie du lot que les houppiers et les bois gisants abandonnés après coupe, ou les grumes identifiées comme faisant partie du lot pour les lots de grumes
- Article 2 :** Les bois secs sur pieds, les bois morts ne font pas partie du lot. Les insectes et les oiseaux y trouvent refuge. **Les arbres réservés à la peinture ou marqués d'un triangle sont à protéger.**
- Article 3 :** Ne pourront être coupés que les brins désignés d'un diamètre inférieur à 30 cm à 1,30 m du sol.
- Article 4 :** Le délai d'exploitation et de façonnage des bois est fixé au : **15/12/2022**
Le délai de vidange des bois est fixé au : **31/12/2022**, y compris les BIL
Aucune prorogation de délai ne sera accordée.
- Article 5 :** La revente du lot à une tierce personne, est interdite.
- Article 6 :** L'incinération des rémanents est interdite, **aucun feu n'est autorisé** sur le parterre de la coupe.
- Article 7 :** Le travail en forêt et l'enlèvement des bois sont interdits les dimanches et jours fériés.
- Article 8 :** Les jours de chasse, déclarés en mairie, le travail et l'enlèvement des bois seront interdits.
- Article 9 :** **Il est interdit de débarder les bois ou de les tirer à l'aide d'un câble.** La circulation des engins ne pourra se faire que sur les pistes existantes ou sur les layons.
- Article 10 :** Il est interdit d'aménager ou de pratiquer de faux chemins.
- Article 11 :** Tous les bois façonnés devront être empilés le long des layons, pistes et chemins. **Il est interdit d'empiler ces bois contre les arbres sur pied.**
- Article 12 :** Les rémanents devront être étalés sur le parterre du lot, ne pas être mis en tas contre des arbres ou dans les semis.
- Article 13 :** Les semis, la régénération naturelle ou les plantations devront être protégés de tout dégât.
- Article 14 :** En fin d'exploitation du lot aucun déchet ne devra rester dans le lot.

Article 15 : Les chablis isolés ne font pas partie du lot, ils seront cédés au cessionnaire au prix moyen unitaire du lot. Le cessionnaire sera tenu de les acquérir.

Article 16 : La qualité et la quantité de bois dans les lots sont estimées, le cessionnaire doit s'en assurer avant la vente, aucune réclamation ne sera acceptée après la vente.

Article 17 : Le cessionnaire reconnaît connaître les risques et les dangers liés au travail en forêt et dégage de toutes responsabilités en cas d'accident le ou les propriétaires forestiers ainsi que le gestionnaire des forêts.

Point de rencontre avec les secours: MAIRIE

Pompiers: 18 - Appel Urgence: 112

Article 18 : Le non respect des clauses générales, des clauses particulières propres à la vente, ainsi que du règlement national d'exploitation forestière, est sanctionné d'une pénalité de 90 euros TTC redevable à l'ONF.

Le catalogue de vente est disponible en Mairie de SALMBACH

Renseignements ONF / Xavier MISS Tél : 06 11 10 31 90

5 LOTS DE GRUMES parcelle 3

Le n° des lots est marqué sur les polders à la peinture

N° de lot	Parcelle	Essence	Nb pièces	Volume (en m3)	Localisation
1	3	Feuillus	11	6.0	Parking en bordure de la RD 3
2	3	Feuillus	11	6.0	Parking en bordure de la RD 3
3	3	Feuillus	7	4.0	Parking en bordure de la RD 3
4	3	Feuillus	15	9.0	Parking en bordure de la RD 3
5	3	Feuillus	4	2.0	Parking en bordure de la RD 3

Délais d'enlèvement des bois en grumes : 31 Décembre 2022

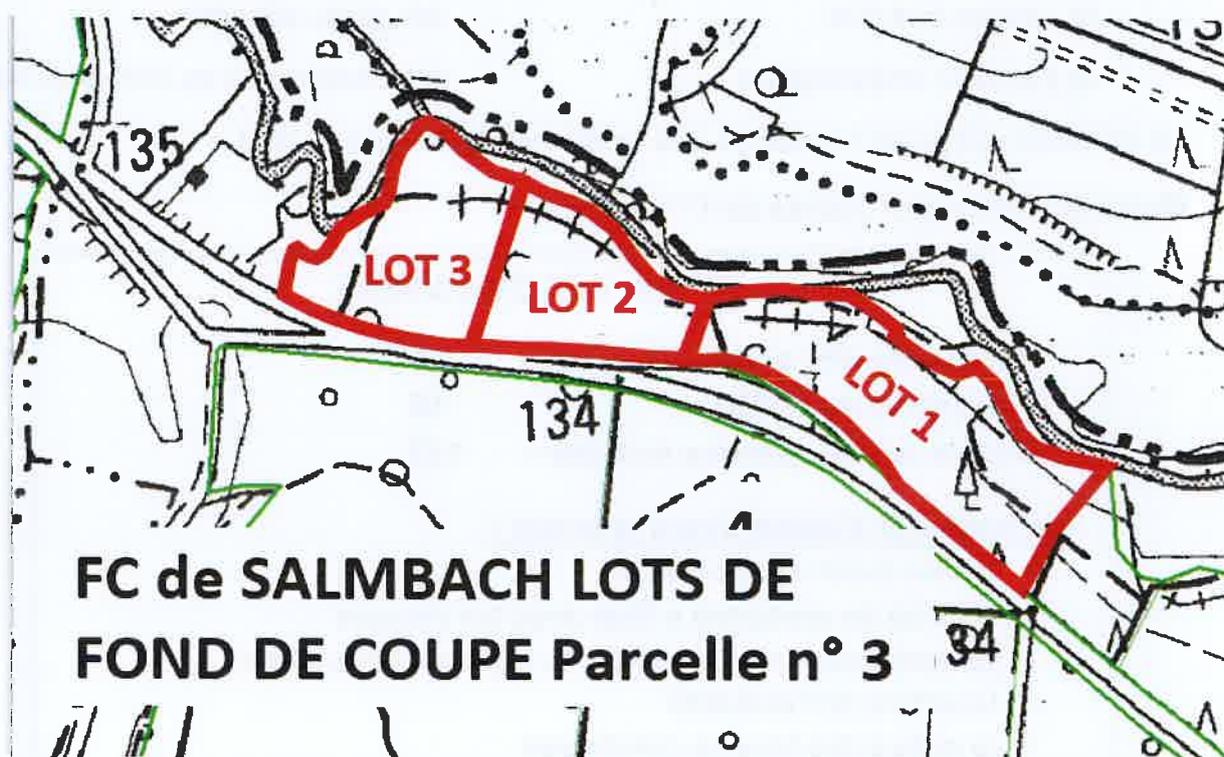
3 LOTS DE FOND DE COUPE

Chaque lot est composé des houppiers au sol ainsi que des tiges sur pied marquées d'un point de peinture rose ou rouge.

Interdiction d'abattre les tiges marquées une croix avant accord de l'agent de l'ONF

N° du lot	Parcelle
1	3
2	3
3	3

Délais d'enlèvement des bois : 31 Décembre 2022



CESSIONNAIRES DE BOIS, VOUS INTERVENEZ EN FORET....

PENSEZ A VOTRE SECURITE ET A CELLES DES AUTRES.

Les accidents liés à l'exploitation (et à l'enlèvement) des bois, une réalité :

Quelques statistiques (salariés déclarés à la MSA) :

? Chocs	= 30 %	? Membres inférieurs	= 28 %
? Chutes	= 20 %	? Membres supérieurs	= 29 %
? Effort musculaire	= 18 %	? Tête	= 10 %
? Coupures	= 10 %	? Yeux	= 8 %

La réglementation impose le port des Equipements de Protection Individuelle tels que :

- le casque forestier
- les gants adaptés
- le pantalon anti-coupure
- les chaussures ou bottes de sécurité

Le matériel utilisé doit répondre à la conformité européenne (CE)

Munissez-vous d'une trousse de 1^{ère} urgence.

EN CAS D'ACCIDENT

Téléphone des pompiers : **18**

Téléphone du SAMU : **15**

Depuis les téléphones mobiles : **112**

Le message d'appel devra préciser :

- le lieu exact de l'accident
 - le point de rencontre à fixer avec les secours
(le demander à l'agent ONF à la signature du contrat)
 - la nature de l'accident
 - la nature des lésions constatées
 - toute situation particulière qui paraîtra utile de signaler
- Ne jamais raccrocher le premier

- Ne partez jamais seul sur un chantier, préférez le travail en équipe
 - Dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail
 - Placez, dès votre arrivée sur site, votre véhicule en bonne position de départ
 - Ne travaillez pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important
 - Faites intervenir un professionnel de l'exploitation en cas de dangerosité.
-